



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 3 a) et b) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties

visées à l'annexe I de la Convention

État de la situation concernant la présentation

et l'examen des cinquièmes communications nationales

des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Compilation-synthèse des cinquièmes communications

nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

**État de la situation concernant la présentation et l'examen
des cinquièmes communications nationales des Parties
visées à l'annexe I de la Convention**

**Compilation-synthèse des cinquièmes communications
nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-sixième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-huitième session, le projet de décision ci-après:

Projet de décision -/CP.18

**État de la situation concernant la présentation et l'examen
des cinquièmes communications nationales des Parties visées
à l'annexe I de la Convention et compilation-synthèse des
cinquièmes communications nationales des Parties visées
à l'annexe I de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 2, le paragraphe 1 de l'article 3, les alinéas *a* et *b* de l'article 4, l'article 12 et les autres dispositions pertinentes de la Convention,

Rappelant en outre les décisions 2/CP.1, 3/CP.1, 6/CP.3, 11/CP.4, 4/CP.5, 26/CP.7, 33/CP.7, 4/CP.8, 1/CP.9, 7/CP.11, 10/CP.13, 9/CP.16 et 2/CP.17,

Soulignant que les communications nationales et les inventaires annuels de gaz à effet de serre soumis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) constituent la principale source d'information pour l'examen de l'application de la Convention par ces Parties et que les comptes rendus des examens approfondis de ces communications nationales fournissent d'importantes informations supplémentaires à cette fin,

Accueillant avec satisfaction les travaux effectués par le secrétariat pour établir la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales¹,

Reconnaissant les progrès considérables accomplis dans le respect des délais de présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I et notant que 16 Parties visées à l'annexe I ont soumis leur cinquième communication nationale avant la date fixée conformément à la décision 10/CP.13, même si 24 Parties ont dépassé le délai prescrit et si une Partie n'a pas encore soumis sa communication nationale,

1. *Demande instamment* à la Partie visée à l'annexe I qui n'a pas encore soumis la cinquième communication nationale conformément à la décision 10/CP.13 de le faire à titre prioritaire;

2. *Prie* les Parties visées à l'annexe I de faire parvenir au secrétariat leurs futures communications nationales en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention en respectant les délais fixés dans les décisions 9/CP.16 et 2/CP.17.

¹ FCCC/SBI/2011/INF.1 et Add.1 et 2.